

Chronique d'une mobilisation express

SAMEDI 15 OCTOBRE À 19:56 :

Framboise, riveraine de l'avenue Georges Dayan à Rodilhan 30230 informe par mél Nîmes-en-Transition de l'affichage d'un arrêté de voirie (le n°228-2022) prévoyant sans autre préavis **l'abattage d'un « alignement de tilleuls »** dès lundi 17 à 08:00, dans sa rue.

Cet arrêté ne respecte pas les procédures de l'article L350-3 du Code de l'environnement.

NeT relaie vers A.R.B.R.E.S. / Framboise, Jacques de NeT ainsi que Claudine, Thierry et Alain d'A.R.B.R.E.S. se mobilisent tout le WE et obtiennent le lundi 17 à 07:45 l'annonce de la **suspension du chantier d'abattage**, puis mardi 18 à 09:15 **le retrait de l'arrêté municipal**.

Chronologie :

DIMANCHE 16 DANS LA MATINÉE :

Jacques réalise un affiche A4 (sous forme de rappel à la loi) qui sera affiché sur chacun des arbres de l'avenue et un trac à glisser dans les boîtes aux lettres des riverains. Thierry en imprime plusieurs dizaines.

Alain qui s'est joint, en bus de nuit, aux participants de la Marche du dimanche 16 octobre à Paris (avec la banderole nîmoise **Pour une VRAIE Loi Climat**), invite par téléphone Jacques et Framboise à rédiger un référé suspension et à le déposer via <https://citoyens.telerecours.fr/>

DIMANCHE 16 DANS L'APRÈS-MIDI :

Jacques puis Framboise déposent leurs requêtes en ligne. Elles seront déclarées admissibles le lundi matin par le tribunal administratif de Nîmes, TA30.

Alain depuis Paris :

- informe les renseignements territoriaux du Gard de « *troubles certains à l'ordre public* » en cas de maintien du chantier d'abattage lundi 17 ;
- alerte le chef du service Environnement et forêts de la DDTM du Gard (Direction départementale des territoires et de la mer) du non respect de l'article L350-3 du code de l'environnement par l'arrêté 228 du maire de Rodilhan >> https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045213878 ;
- twitte toutes les autorités et les médias locaux, départementaux et nationaux de ce projet illégal d'abattage, aussi il informe toutes les associations nationales de protection de l'environnement.

DIMANCHE 16 DANS LA SOIRÉE :

Le tract est repris sur plusieurs comptes et pages Facebook. Notamment *T'es de Rodilhan si...*

>> <https://www.facebook.com/groups/2423278964604877/permalink/3178686752397424>

Jacques propose de venir le lendemain matin avec cordes, casques et hamacs...

LUNDI 17 AU MATIN :

07:45 les RT30 préviennent Alain par téléphone qui vient d'arriver sur place après la nuit en bus depuis Paris, de la suspension des travaux à l'initiative du maire de Rodilhan ;

08:15 l'agent municipal retire tous les affichages ;

08:30 Claudine, Thierry et Jacques arrivent et c'est la fête au café...

11:00 les barrières sont retirées par les services techniques ;

LUNDI 17 APRÈS-MIDI :

Jacques est informé de l'audience du référé n°2203105 mardi 18 à 09:00 au TA30.

Alain reçoit mandat d'un conseil d'administration dématérialisé d'A.R.B.R.E.S. pour représenter légalement l'association en référé suspension contre l'arrêté 228-2022. Il dépose la requête de l'association sur [Télérecours.fr](https://telerecours.fr) en fin de soirée et reçoit à 22:55 l'accusé de réception.

MARDI 19 AU MATIN :

08:08 le TA30 informe A.R.B.R.E.S. via [Télérecours.fr](https://telerecours.fr) de l'enregistrement de la requête de l'asso par le greffe ;

08:45 l'agent d'accueil ouvre le TA30 et informe les parties de l'annulation de l'audience suite à l'annulation de l'arrêté 228-2022 par le 232-2022 daté du 17 milieu d'après-midi, lequel se réfère à l'article L350-3 et affirme vouloir se conformer aux procédures réglementaires ; le cabinet d'avocats recruté par la mairie leur a manifestement appris quelques-uns des termes de la loi...

09:15 le greffe remet aux parties le certificat de radiation de l'audience ;

09:20 c'est la fête au café... Il est décidé que Framboise sollicitera un entretien avec le maire ;

10:31 la requête d'A.R.B.R.E.S. parvenue après l'envoi du 232-2022 au greffe du TA30 est déclarée irrecevable via [Télérecours.fr](https://telerecours.fr), la procédure étant close. Elle a néanmoins été admise présentant donc la forme et le fond juridique adaptés à cette affaire.

MARDI 18 APRÈS-MIDI :

En marge du cortège des grévistes un habitant de Rodilhan très sensible à l'environnement, prend contact avec Claudine et l'informe de son vif intérêt à ce que des Rodilhanais s'approprient ce sujet ; il est inclus dans la délégation demandant une audience.

Le nouvel arrêté 232-2022 comporte toujours des parties erronées et mal rédigées...

C'est une belle victoire ;-)> À suivre ;-)